



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 302

DÉCRÉTANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 134 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 134, relatif sur les permis et certificats afin d'y inclure un tarif pour la délivrance d'un permis pour l'ouverture et l'exploitation des carrières, sablières et gravières;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé, appuyé par Claire L. Bérubé, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 : **Modification au règlement numéro 134 relatif aux permis et certificats tel que déjà amendé**

Le règlement numéro 134 tel que déjà amendé est à nouveau modifié pour ajouter l'article 8.2.12 afin qu'il se lise comme suit :

8.2.12 Certificat d'autorisation pour les travaux d'exploitation de carrière, sablière et gravière prix exigé 1000 \$ par site d'exploitation et par propriétaire concerné.

ARTICLE 2 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 2^e JOUR DU MOIS DE MARS 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MARS 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER